

ACTION URGENTE

TUNISIE. UN ÉTUDIANT EMPRISONNÉ POUR HOMOSEXUALITÉ

Un étudiant tunisien a été condamné à un an de prison pour relations homosexuelles. Il a été contraint à subir un examen visant à « prouver » qu'il avait eu des rapports anaux. Il attend actuellement qu'il soit statué sur son appel.

Un étudiant de 22 ans connu sous le pseudonyme de « **Marwan** » a été condamné à un an de prison le 22 septembre par le tribunal de première instance de Sousse en vertu de l'article 230 du Code pénal, qui incrimine les relations homosexuelles. La police judiciaire de Hammam Sousse avait convoqué Marwan pour l'interroger le 6 septembre, après que des agents avaient trouvé son numéro dans le téléphone d'un homme ayant été tué. Pendant l'interrogatoire, Marwan a été questionné sur sa relation avec ce dernier. Selon son avocat, il a confié avoir eu des relations homosexuelles avec la victime après que des policiers l'ont giflé et menacé de le déshabiller et de le violer, ainsi que de l'inculper de meurtre s'il n'avouait pas.

À la demande du tribunal, le service médico-légal de l'hôpital Farhat Hached de Sousse a examiné Marwan le 11 septembre afin d'établir s'il avait eu des rapports anaux. Selon l'avocat de Marwan, son client a été intimidé par la présence de policiers devant la salle d'examen et ignorait qu'il pouvait s'opposer à cet examen, qu'il jugeait humiliant. Amnesty International soutient que les examens de ce type ne reposent sur aucun fondement scientifique et constituent une forme de torture ou de mauvais traitements lorsqu'ils sont réalisés sans le consentement de l'intéressé.

L'organisation estime que le fait d'emprisonner une personne en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre réelle ou supposée, ou encore à cause de relations homosexuelles ayant eu lieu entre adultes consentants dans un cadre privé, constitue une grave violation des droits humains. Si tel est le cas, il s'agit d'un prisonnier d'opinion, qui doit par conséquent être libéré immédiatement et sans condition.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en français, en anglais ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités tunisiennes à annuler la condamnation de Marwan ;
- demandez-leur de libérer cet homme immédiatement et sans condition ;
- priez-les instamment d'abroger l'article 230 du Code pénal, qui érige en infraction les relations homosexuelles entre adultes consentants.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 16 NOVEMBRE 2015 À :

Ministre de la Justice
Mohamed Salah Ben Aissa
31, boulevard Bab Bnet
1006 Tunis
Tunisie
Fax : + 216 71 56 18 04
Courriel : mju@ministeres.tn
**Formule d'appel : Your Excellency, /
Monsieur le Ministre,**

Béji Caïd Essebsi
Palais présidentiel
Carthage, Tunis
Tunisie
Fax : + 21671744721
Courriel : contact@carthage.tn
**Formule d'appel : Your Excellency,
/Monsieur le Président,**

Président du Parlement
Mohamed Naceur
Assemblée des représentants du peuple
Bardo 2000
Tunis
Tunisie
Fax : + 216 71 514 608
Courriel : anc@anc.tn

Copies à :

Président de la République

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Tunisie dans votre pays (adresse/s à compléter) :

Name Address 1 Address 2 Address 3 fax Fax number courriel Email address formule d'appel Salutation .

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

TUNISIE. UN ÉTUDIANT EMPRISONNÉ POUR HOMOSEXUALITÉ

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le cas de Marwan a suscité une mobilisation sans précédent au sein de la société civile tunisienne, qui dénonce la criminalisation des relations homosexuelles et les examens anaux forcés. Le 28 septembre, le ministre de la Justice, Mohamed Salah Ben Aissa, a franchi un pas historique en reconnaissant que l'article 230 du Code pénal bafouait les libertés et choix personnels, notamment dans le domaine de la sexualité, ainsi que le droit à la vie privée, qui sont garantis par la nouvelle Constitution adoptée en janvier 2014. Il a ajouté qu'il fallait abroger cet article et a encouragé la société civile à œuvrer en ce sens.

Outre le fait de violer la Constitution, la criminalisation des relations homosexuelles entre adultes consentants est discriminatoire et contraire aux obligations qui incombent à la Tunisie aux termes de nombreux traités relatifs aux droits humains. Le Comité des droits de l'homme [Organisation des Nations unies], organe international chargé d'interpréter et de surveiller l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), a confirmé que les États, y compris la Tunisie, étaient tenus d'interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (articles 2 et 26) et de respecter la liberté d'expression (article 19), le droit de ne pas faire l'objet d'immixtions arbitraires dans la vie privée (article 17) et la liberté de conscience (article 18).

Amnesty International a recueilli des éléments indiquant que la criminalisation des relations homosexuelles aux termes de l'article 230 du Code pénal encourageait les violences à l'encontre des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) en Tunisie. En effet, elle crée un environnement dans lequel les infractions homophobes et transphobes sont banalisées et les victimes ne signalent pas ces actes de crainte d'être poursuivies.

Nom : « Marwan »

Homme

AU 216/15, MDE 30/2586/2015, 5 octobre 2015